

conseil communal 27 mars 2008

Note explicative

A l'attention des mandataires

**LE SECRETAIRE COMMUNAL
PoI MATERNE**

1. Informations

- Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale « Association Liégeoise du Gaz » du 09 avril 2008 – Examen des points de l'ordre du jour
- Réseau de Lecture Publique de la Région Hannutoise – Prise de connaissance du rapport d'activités de l'année 2007
- Communication d'arrêtés du Collège provincial en dates du :
 - 28 février 2008, approuvant la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2008 établissant, pour les exercices 2008 à 2012, un règlement – taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices
 - 06 mars 2008, approuvant la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2008 décidant de modifier les articles 4.1.4., alinéa 2 et 4.1.5., alinéa 3, du règlement de travail relatifs à l'horaire de travail du personnel employé dans les bureaux administratifs
 - 13 mars 2008 prorogeant, jusqu'au 1^{er} avril 2008, le délai lui imparti pour statuer sur le budget 2008 de la Ville
- Communication d'un arrêté du 11 mars 2008 de Mr le Gouverneur de la Province de Liège approuvant le Plan Général d'Urgence et d'Intervention de la Ville
- Communication d'un courrier du 13 mars 2008 de Monsieur le Ministre Philippe Courard, concluant à la légalité de la modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal décidée par celui-ci le 31 janvier 2008
- Lettre de remerciement de Mr J.L. Corbeel (Lion's Club) pour l'octroi d'un subside de 250 euros dans le cadre de l'organisation d'un concert à l'église de Hannut le 16 février 2008
- Prochaine réunion de la Commission communale de la Jeunesse et de la Petite Enfance » le 25 mars 2008 à 20H30'

2. C.P.A.S. – Budget pour l'exercice 2007 – Modifications n°3 (service ordinaire) et n°4 (service extraordinaire) – Approbation

Les modifications présentées à l'approbation du Conseil communal ont été arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale lors de sa séance du 13 février 2008.

Celles-ci ne portent que sur des transferts de crédits à l'intérieur des budgets ordinaire et extraordinaire, sans incidence sur le montant de l'intervention communale.

3. Adoption d'une motion de soutien en faveur de la création d'un Casier judiciaire européen

Dans une Déclaration sur la lutte contre le terrorisme du 25 mars 2004, le Conseil européen a chargé le Conseil des Ministres européens de la Justice d'envisager la mise en place d'un « *registre européen recensant les condamnations et les interdictions* », devant permettre un accès immédiat par toutes les autorités compétentes des Etats membres à l'ensemble des antécédents judiciaires d'une personne à l'échelle de l' Union Européenne.

Hormis une initiative menée par certains pays européens – dont la Belgique – qui ont, depuis lors, décidé de coopérer en vue de procéder à un échange électronique de données entre casiers judiciaires communaux, ce projet de constitution d'un Casier Judiciaire européen n'a, à ce jour, connu aucune avancée concrète.

C'est dans ce contexte que la Commune d'Estampuis (Province du Hainaut) a, en date du 5 novembre 2007, adopté une motion rappelant la nécessité d'aboutir à une harmonisation des informations contenues dans les casiers judiciaires nationaux, et de permettre aux Autorités compétentes de chaque Etat membre d'accéder à l'ensemble des informations contenues dans les casiers judiciaires de tous les autres Etats membres.

Le Conseil communal est invité à adopter une même attitude, et à transmettre une résolution en ce sens aux autorités supérieures belges et européennes.

4. Création d'une Régie communale autonome – Marché de services en vue de la désignation d'un réviseur d' entreprise – Conditions

On se souviendra que lors de sa première réunion de l'année 2008 (le 31 janvier), le Conseil communal a décidé le principe de la mise en place d'une Régie communale autonome.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil communal de fixer les conditions d'un marché public de services, au terme duquel sera désigné un réviseur d'entreprise qui aura pour mission d'évaluer la valeur des apports de la commune lors de la constitution de la Régie.

5. Renouveaulement de l'adhésion de la Ville au Plan Communal pour l'Emploi

Il s'agit pour le Conseil communal de délibérer du renouvellement, pour l'année 2008, de l'adhésion de la Ville à ce projet, qui a permis à celle-ci de procéder en son temps, à la mise au travail de 3,5 ouvriers équivalents temps.

Rappelons que les Plans Communaux pour l'Emploi, initiés le 30 juin 1994 par le Gouvernement Wallon, ont été mis en place à partir d'un partenariat financier entre la Région Wallonne, les Communes et les Intercommunales de distribution d'énergie, et qu'ils ont pour objectif la création d'emplois de proximité dans des projets valorisants pour les travailleurs concernés et utiles pour la société.

6. Statut administratif du personnel communal - Modification des dispositions relatives au départ anticipé à mi-temps

On rappellera que le statut administratif applicable au personnel communal prévoit la possibilité, pour les agents nommés à titre définitif qui ont atteint l'âge de 55 ans, de travailler à mi-temps jusqu'à la date de leur mise à la retraite anticipée ou non.

La réglementation fixant le cadre général de cette mesure de fin de carrière – la loi du 10 avril 1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public, en l'occurrence – prévoit que les agents concernés bénéficient, en sus du traitement dû pour leurs prestations à mi-temps, d'une prime dont le montant mensuel doit être compris entre 198,32 € et 295,99 €.

Il est proposé au Conseil communal de revoir le montant de cette prime (fixé, lors de la transposition de cette mesure dans le statut administratif du personnel communal, au montant minimum de 198,32 €) en le portant dorénavant à un montant de 250 €.

A l'heure actuelle, un seul agent (une employée d'administration) bénéficie d'un départ anticipé à mi-temps.

7. Règlement de travail du personnel communal – Modification

La modification proposée vise à étendre la dispense de l'obligation de pointer aux membres du personnel administratif détachés dans le Cabinet des Bourgmestre et Echevins, mis en place le 1^{er} janvier 2008.

Pour l'heure, seuls les agents du niveau 1 (titulaire d'un diplôme universitaire) « bénéficient » de cette dispense.

8. Règlement complémentaire général sur la voirie communale – Modification portant sur l’abrogation de l’interdiction de stationner dans l’Avenue de Thouars le jour du marché hebdomadaire

De manière à régulariser une situation existante, il est proposé de supprimer, dans le règlement en question, la mesure d’interdiction de stationner dans l’ Avenue de Thouars le lundi, jour du marché hebdomadaire, de 06 à 13 heures.

Il est en effet définitivement acquis que le marché hebdomadaire ne devrait plus à l’avenir emprunter cette voirie du Centre-Ville.

9. Service Régional d’Incendie – Acquisition de matériel ASTRID – Conditions du marché

Afin d’obtenir une utilisation aisée et efficace des 5 radios Astrid attribuées au personnel gradé, il s’avère opportun d’ équiper celles-ci d’un micro haut-parleur et d’une oreillette.

Le Conseil communal est invité à délibérer de cet investissement, dont le coût est évalué à un montant de 2.500 € TVA comprise.

Les crédits nécessaires au financement de ce marché de fournitures sont prévus au budget extraordinaire 2008, sous l’ article 351 / 744 – 51.

10. Gestion financière :

A. Budget communal pour l’exercice 2008 – Ratification d’une décision prise en urgence par le Collège communal

Dans le cadre de l’instruction du budget par les services de tutelle, ces derniers ont relevé des inscriptions de crédits qui ne pouvaient figurer qu’ après l’ incorporation du résultat du compte de l’ exercice 2007.

Compte tenu du délai imparti à l’autorité de tutelle pour statuer (la présentation du budget au Collège provincial étant en effet programmée pour le 20 mars 2008), le Collège communal a été invité à régulariser ces écritures en prenant, en urgence, une résolution en ce sens.

La ratification de celle-ci, adoptée en séance du Collège communal le 7 mars 2008, est soumise au Conseil communal.

B. Désaffectations du produit de la vente d’un bien immobilier

Il est proposé de désaffecter une partie du solde (1.013.443,26 €) du produit de la vente du terrain communal sis rue de la Justice, en vue de l’ affecter au

paiement des factures suivantes adressées à la Ville dans le cadre de divers dossiers :

- cotisation de 310,60 € au Fonds de participation pour les travaux d'aménagement de la rue de Landen (Phase 2) ;
- facture d'un montant de 14.092,08 € pour la réparation d' une excavatrice
- paiement du prix (et des frais d'acte y afférents) de l'acquisition de l'immeuble sis rue de Wavre n°12, pour un montant de 176.431,63 €.

11. Comptabilité fabricienne – Poucet – Compte 2006

Le Conseil communal est invité à émettre un avis sur le compte présenté par le Conseil de Fabrique.

12. Fabrique d' église d'Abolens – Travaux de peinture intérieure de la chapelle – Avis sur le dossier d'adjudication

Lors de l'adoption de son budget extraordinaire pour l'exercice 2008, la Fabrique d'église d'Abolens avait sollicité de la Ville, l'obtention d'une intervention communale de 5.000 € devant permettre d'entreprendre un rafraîchissement des peintures intérieures de la chapelle paroissiale.

Ledit budget ayant fait l'objet d'un avis favorable de la part du Conseil communal (séance du 03 décembre 2007) et les crédits y afférents ayant été portés par la suite au budget communal extraordinaire, sous l'article 790/633-51, le Conseil de Fabrique a procédé à un marché public en vue de faire réaliser ces travaux et, au terme de la procédure menée à ce propos, a transmis à la Ville son dossier d' adjudication.

Le Conseil communal est invité à délibérer de celui-ci, et à émettre un avis sur le choix de l'adjudicataire opéré par le Conseil de Fabrique, qui propose de réaliser l'ouvrage pour un prix de 4.833,24 € TVA comprise.

13. Association Pro Musica :

A. Comptes de l'exercice 2007

A titre de justification de l'utilisation de la subvention communale obtenue l'an dernier (2.480 €), l'association a fait parvenir à la Ville ses comptes de l'exercice 2007.

B. Octroi d'une subvention

Consécutivement au point A. ci-dessus, il est proposé au Conseil communal de procéder à la liquidation de la subvention 2008 prévue sous l' article 734/332-02, et qui s'élève à un montant de 1.000 €.

14. Convention à conclure avec l'ASBL « Aux Sources » dans le cadre de la mise en place d'un service d'accrochage scolaire

L'ASBL en question, dont le siège social est situé rue des Bons Enfants à Huy, a pour objet social « *l'animation pédagogique de groupes de personnes et l'accueil des jeunes en décrochages scolaire, social et familial* ».

Cette association s'adresse tout particulièrement aux élèves de 12 à 18 ans de l'enseignement secondaire, en situation de rupture scolaire ou tout simplement exclus d'un établissement scolaire, en proposant à ceux-ci un accompagnement devant leur permettre de réintégrer rapidement et positivement une structure scolaire.

Soucieuse de développer et d'améliorer l'efficacité de ses interventions dans la commune, l'ASBL - qui collabore pour l'heure essentiellement avec l'Athénée Royal - a décidé d'installer une antenne dans un immeuble situé rue Ernest Malvoz, au numéro 24.

Compte tenu de l'intérêt que représente, pour la population hannutoise et pour sa jeunesse en particulier, les services et activités proposés par cette ASBL, le Collège communal a jugé opportun d'envisager un partenariat avec celle-ci, qui se formaliserait par une convention dont le texte est présenté à l'approbation du Conseil communal.

Cette convention de collaboration prévoit notamment que la Ville accordera chaque année à l'ASBL une subvention de 10.000 € devant être affectée au paiement de toute dépense résultant de l'occupation de l'immeuble dont question ci-avant.

15. Acquisition d'un photocopieur pour les services de l'Administration générale – Conditions du marché

Il s'agit de choisir le mode de passation (procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure) et de fixer les conditions d'un marché à conclure en vue de procéder à l'acquisition d'un photocopieur multifonctions (impressions couleur, scanner, fax, ..) pour les services administratifs.

Les crédits nécessaires au financement de cette acquisition ont été portés au budget extraordinaire 2008, sous l' article 104/742-52.

16. Octroi de subventions à diverses associations locales :

A. Décision portant sur l'octroi d'une subvention indirecte à l'ASBL « Hesbaye Motor Club »

La subvention dont l'attribution est proposée consiste en la mise à disposition gratuite du camion-grappin (avec chauffeur) en vue de déposer des pneus de protection le long du parcours qu'empruntera, les 24 et 25 mai prochain, le Rallye-sprint de Hesbaye.

B. Ratification de décisions prises par le Collège communal

Il s'agit de ratifier les décisions suivantes du Collège communal adoptées le :

- 22 février 2008, et portant sur la mise à disposition d'un bus communal avec chauffeur au « Patro Lensois » (déplacement à Tilleur le samedi 15 mars 2008) et au Collège Sainte Croix et Notre Dame (déplacement à la « Foire du Livre » à Bruxelles, le vendredi 7 mars 2008)
- 29 février 2008, et portant sur la mise à disposition gratuite, à l'ASBL « Hesbaye Motor Club » de main d'œuvre et de véhicules en vue de la mise en place de barrières Nadar et de pneus dans le cadre de l'organisation du Rallye automobile de Hannut, qui s'est déroulé le week-end des 8 et 9 mars 2008
- 07 mars 2008, et portant sur la mise à disposition d'un bus communal avec chauffeur, au R.F.C.Hannut dans le cadre de déplacements à Dessel le 15 mars 2008, à Hoogstraten le 11 avril 2008 et à Spouwen le 09 mai 2008
- 14 mars 2008, et portant sur la mise à disposition d'un bus communal avec chauffeur à :
 - Mme Gerbehaye (L'Oasis Familiale) dans le cadre de déplacements à St Trond (piscine) et à Orsmaal (plaine de jeux) le mardi 25 mars, et à Hélécine le vendredi 28 mars 2008
 - Mr Morhet (Collège Ste Croix) dans le cadre d'un déplacement à Chevetogne le lundi 5 mai 2008

C. Contrôle de l'utilisation de subvention(s)

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de la pièce présentée par le Cyclo-club « La Roue Lensoise » en justification de la subvention de 250 € lui accordée par la Ville dans le cadre de l'organisation d'une course cycliste le 1^{er} juillet 2007.

17. Projet d'aménagement d'une Maison Communale de l'Accueil de l'Enfance sur le site de l'école d'Avernas-le-Bauduin – Conditions du marché

On se souviendra que lors de l' approbation du budget extraordinaire pour l'exercice 2008, un crédit de 18.000 € avait été réservé pour l'acquisition de fournitures devant permettre l'aménagement, dans le réfectoire de l'école communale d'Avernas-le-Bauduin, d'une Maison Communale de l'Accueil de l'Enfance agréée par l' ONE.

Il est aujourd'hui proposé d' approuver le cahier spécial des charges appelé à régir le marché y relatif, et élaboré par le service communal des bâtiments. Ce marché s'élève à un montant estimé à 17.799,92 € TVA comprise.

L'intention étant de confier la gestion de ce nouveau milieu d'accueil au CPAS de la Ville, il conviendra de conclure avec celui-ci une convention d'occupation, dont le texte sera soumis au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

18. Travaux de remplacement de deux pompes du système de traitement de l'eau de la piscine communale – Prise de connaissance d'une décision prise en urgence par le Collège communal et admission de la dépense

Sur la recommandation de la société AXIMA, chargée de réaliser - à la suite des dysfonctionnements techniques ayant nécessité la fermeture du bassin - un audit des installations, le Collège communal a décidé, en urgence, de faire procéder au remplacement de deux pompes défectueuses du système de traitement de l'eau.

Ces travaux - d'un montant de 16.782,70 € TVA comprise - ont été confiés à la société chargée des travaux (actuellement en cours) de remplacement du filtre et de mise en place d'un système de traitement U.V.

Conformément à l'article L1311 - 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il convient que le Conseil communal délibère de l'admission de cette dépense.

19. Acquisition de matériels pour le service des parcs et plantations – Conditions du marché

A l'aube de la nouvelle saison qui s'annonce, il est proposé de procéder à l'acquisition de trois nouvelles tondeuses pour le service communal des Parcs et Plantations.

Cette acquisition sera réalisée au terme d'un marché public passé par voie de procédure négociée, et dont le prix a été évalué à un montant de 7.250 € TVAC.

Le financement de ce marché sera assuré par un emprunt, dont le montant a été inscrit à l'article 421/744-51 du budget communal extraordinaire 2008.

20. Demande d'une subvention en vue de l'engagement ou du maintien de l'engagement d'un Conseiller en Environnement

Par un Arrêté du 20 décembre 2007, le Gouvernement Wallon a fixé les conditions dans lesquelles les communes peuvent bénéficier d'une subvention en vue de procéder à l'engagement ou au maintien de l'engagement d'un Conseiller en Environnement.

Celui-ci, défini comme « *une personne de contact et d'information pour la population sur toutes les questions relatives à la protection de l'environnement* », veille notamment à :

- coordonner les diverses planifications environnementales mises en place au sein de la commune, en ce compris l' Agenda 21 Local ;
- gérer les dossiers environnementaux en cours dans la commune ;
- créer un dialogue avec la population en vue d'assurer la promotion et la mise en œuvre de toute mesure favorable à l'environnement.

Le dossier de demande de la subvention - qui s'élève, pour un emploi à temps plein, à un montant annuel de 20.000 € - à introduire à la Direction Générale des Ressources Naturelles, doit comporter une délibération du Conseil communal décidant l'engagement ou le maintien de l'engagement de ce spécialiste des matières environnementales.

21. ASBL « Hannut-Tourisme-Promotion » :

A. Comptes de l'exercice 2007

B. Octroi d'une subvention.

L'ASBL en question a bénéficié, en 2007, d'une subvention communale à charge de l'article budgétaire 561-332/01, d'un montant de 12.300 €.

En justification de l'utilisation de cette subvention, l'association a transmis à la Ville ses comptes de l'année considérée.

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de ceux-ci, et à procéder à la liquidation de la subvention - d'un montant identique - prévue pour l'année 2008.

22. Renouveaulement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Mobilité - Modification à apporter à la décision du 26 septembre 2007

Il s'agit de revoir, à la demande des services de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire du Ministère de la Région Wallonne, la proposition arrêtée par le Conseil communal lors de sa séance du 26 septembre 2007, en ce qu'elle concerne la désignation d'un des membres représentant les intérêts privés, sociaux, économiques et/ou environnementaux.

23. A. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 28 février 2008

SEANCE A HUIS CLOS

23. B. Approbation du procès-verbal de la séance à huis clos du 28 février 2008